



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-068**

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2022

Sommaire

CHU DE BORDEAUX / Secrétariat Général

33-2022-04-11-00004 - Délégation de signature du pôle finances, performance et numérique du CHU de Bordeaux (4 pages) Page 3

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2022-04-06-00004 - Arrêté de présidence CDAC 27-04-2022 (2 pages) Page 8

33-2022-04-13-00001 - Ordre du jour CDAC 27-04-2022 (1 page) Page 11

DESDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport

33-2022-04-01-00005 - Arrêté du 1er avril 2022 autorisant une congrégation reconnue par décret à acquérir des biens immobiliers (1 page) Page 13

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2022-04-07-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - ROC'ECLERC - 0027 - Langon (2 pages) Page 15

33-2022-04-07-00008 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - ROC'ECLERC - O161 - Podensac (2 pages) Page 18

CHU DE BORDEAUX

33-2022-04-11-00004

Délégation de signature du pôle finances,
performance et numérique du CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 11 avril 2022

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 04 avril 2022.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle Finances, performance et numérique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle Finances, performance et numérique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Monsieur Alexandre BACHELET**, directeur du pôle finances, performance et numérique,
- **Madame Elodie LAPLANCHE**, directrice de la performance et de la télésanté,
- **Madame Marylène VIALARET**, responsable comptable et financière,
- **Monsieur Pierre BOURDEAU**, responsable du contrôle financier et du contrôle interne,
- **Madame Claire JAILLOT**, responsable de la cellule comptabilité de l'ordonnateur,
- **Monsieur Yannick SAVIO**, responsable du pilotage budgétaire et de la fiscalité,
- **Monsieur Sébastien LE BRUN**, responsable de la facturation,
- **Madame Sandra BROUARD VIGNAUD**, adjointe aux facturations spécifiques,
- **Madame Nathalie RATABOUC**, adjointe à l'appui au codage,
- **Madame Elodie LEVERGEOIS**, adjointe à la facturation générale et aux régies,



- **Monsieur Thomas POUTS**, adjoint à la facturation générale,
- **Madame Valérie ALTUZARRA**, directrice du numérique,
- **Monsieur Hervé DELENGAIGNE**, directeur technique,
- **Madame Gwénaëlle BROT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Monsieur Thierry THOMAS**, directeur de la clientèle,
- **Monsieur Philippe RAYNAUD**, responsable du secteur admissions/ gestion des patients,
- **Madame Marie Pierre PILLOT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients,
- **Monsieur Elie ROTARDIER**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients,
- **Madame Anne Claire BENOIT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÔLE FINANCES, PERFORMANCE ET NUMÉRIQUE DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Alexandre BACHELET reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle Finances, performance et numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Sont exclus de cette délégation personnelle tous les actes décisionnels relatifs aux marchés publics.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE

Monsieur Alexandre BACHELET reçoit délégation permanente de signature pour :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie, hors les contrats de ligne de trésorerie eux-mêmes,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les actes de poursuite,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (mise sous accord préalable, contrôles des unités de coordination régionale etc.)
- les actes liés à la présidence de la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre BACHELET** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Elodie LAPLANCHE**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FINANCES)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre BACHELET** et de **Madame Elodie LAPLANCHE**, **Madame Marylène VIALARET** et **Monsieur Pierre BOURDEAU** reçoivent délégation de signature pour :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire JAILLOT**, **Madame Marylène VIALARET**, **Monsieur Pierre BOURDEAU** et **Monsieur Yannick SAVIO** pour :

- les bordereaux et mandats (hors paie) de dépenses dans la limite de 5 M€ par bordereau,
- les bordereaux et mandats de paie,
- les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie, hors les contrats de ligne de trésorerie eux-mêmes,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FACTURATION)

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sébastien LE BRUN, Madame Elodie LEVERGEOIS et Monsieur Thomas POUTS** pour :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra BROUARD VIGNAUD et Madame Nathalie RATABOUC** pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA CLIENTELE

Monsieur Thierry THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la clientèle du groupe hospitalier Pellegrin à l'exclusion de tout autre domaine.

Monsieur Thierry THOMAS reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les autopsies à but scientifique,
- les autorisations de transport sans mise en bière,
- les documents relatifs à la commande de transports sanitaires et à sa liquidation,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service,
- tout document relatif à la commande de consommables, fournitures et équipements nécessaires au fonctionnement de la direction de la clientèle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry THOMAS**, délégation est donnée à **Philippe RAYNAUD, Madame Marie-Pierre PILLOT, Monsieur Elie ROTARDIER, et Madame Anne Claire BENOIT** pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de la Direction de la clientèle,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les autorisations de transport sans mise en bière.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade les agents figurant dans l'annexe ci-jointe.

Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU NUMERIQUE

Madame Valérie ALTUZARRA reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Madame Valérie ALTUZARRA reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du département ;
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs aux seuils de procédure formalisée, tels les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation, les marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,
- les décisions relatives à l'admission des prestations (procès-verbaux de vérification et réception, admission, ajournement, réfaction, rejet).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ALTUZARRA**, délégation est donnée à **Madame Gwénaëlle BROT** pour signer les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables justifiés par une situation urgente.

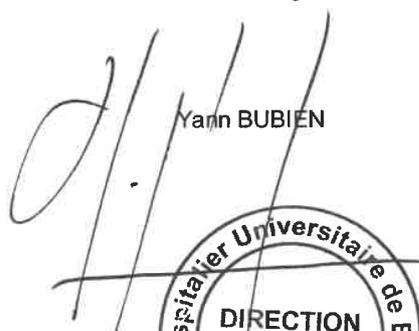
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ALTUZARRA**, délégation est donnée à **Monsieur Hervé DELENGAIGNE** pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels relevant de la DSI.

Article 9 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 21 avril 2022.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,


Yann BUBIEN



Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
DIRECTION GÉNÉRALE

DDTM GIRONDE

33-2022-04-06-00004

Arrêté de présidence CDAC 27-04-2022

Arrêté du - 6 AVR. 2022

Autorisant M. Alain GUESDON

**Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 27 avril 2022**

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 n°2022/03/01 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 27 avril 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le – 6 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM GIRONDE

33-2022-04-13-00001

Ordre du jour CDAC 27-04-2022

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

REUNION du mercredi 27 avril 2022 de 9h.30 à 12h.00

Rue Jules Ferry - Cité Administrative – salle de restauration du RDC du RIA

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2022/03	EYSINES SAS HYPERCOSMOS Création d'un drive E.LECLERC 12 pistes de ravitaillement 460 m² d'emprise au sol situé 178 Avenue de Saint-Médard		déposé le 07/01/2022 au secrétariat CDAC et enregistré le 08/03/2022	09h.30
2021/25	LA BREDE SAS AUCHAN SUPERMARCHE Extension du supermarché AUCHAN d'une surface de vente actuelle de 2 236 m² et création d'un drive de 3 pistes de ravitaillement et 60 m² d'emprise au sol situé 1 Allée Perrucade	391 m²	déposé le 09/12/2021 au secrétariat CDAC et enregistré le 17/03/2022	10h.00
2021/24	VENDAYS-MONTALIVET SAS SODICAL Création d'un supermarché Carrefour Market et création d'un drive de 4 pistes de ravitaillement et 115 m² emprise au sol situé route de Lesparre	2 220 m²	déposé le 28/12/2021 au secrétariat CDAC et enregistré le 09/03/2022	10h.30

DES DEN

33-2022-04-01-00005

Arrêté du 1er avril 2022 autorisant une congrégation reconnue par décret à acquérir des biens immobiliers



Arrêté du 1^{er} avril 2022

Autorisant une congrégation reconnue par décret à acquérir des biens immobiliers

La Préfète de la Gironde

- VU la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes,
VU la loi du 2 janvier 1817 sur les dons et legs faits aux établissements ecclésiastiques, modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 21,
VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment ses articles 18 et 19,
VU le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,
VU le Décret du 16 juin 2012 portant reconnaissance légale de la Congrégation bouddhique Zen Village des pruniers dont le siège est 13, lieu dit Martineau à Dieulivol en Gironde,
VU l'arrêté du 19 janvier 2021 de Madame la Préfète de Gironde, portant délégation signature dans les champs des sports, de la jeunesse, e l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative à Madame la rectrice de la région Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,
VU l'arrêté du 25 octobre 2021, de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, à Madame Marie Christine HEBRARD, inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde,
VU l'arrêté du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde,
VU le procès verbal de délibération de l'assemblée générale de la congrégation bouddhique Zen Village des pruniers du 22 mars 2022
VU l'acte définitif authentique établi par Maître Edouard FIGEROU, pour l'achat d'un bien immeuble par la Congrégation bouddhique Zen Village des pruniers.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : la Congrégation bouddhique Zen Village des pruniers représentée par Madame CAO NGOC PHOUNG Fleurette, présidente est autorisée à acquérir le bien immobilier situé sur la commune de THENAC (24240), référencé comme suit au cadastre, pour un prix de vente de 3 500 €,

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
C	698	Ramefort	52a 40ca

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète
Pour La directrice académique et par délégation
Le chef du Service Départemental "Jeunesse,
Engagement et Sport"

Thierry D'ANGELO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-04-07-00007

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire - ROC'ECLERC - 0027 - Langon



**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl "ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER",
exploitée sous l'enseigne commerciale "ROC'ECLERC"
et située à Langon (33210).**

- Habilitation n° 22-33-0027 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 31 octobre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl "ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER" exploitée sous l'enseigne commerciale "ROC'ECLERC" et située à Langon (33) ;

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation de la dite entreprise, en date du 04 avril 2016 pour une durée de six ans, à compter du 31 octobre 2015 jusqu'au 30 octobre 2021 ;

VU la demande formulée, en date du 30 octobre 2021 et complétée par courriel le 30 mars 2022, par laquelle, Madame Dorothée PARRACK MARRIER D'UNIENVILLE, gérante de l'entreprise Sarl "ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER", exploitée sous l'enseigne commerciale "ROC'ECLERC" et dont le siège social est situé 8, rue Langevin à Langon (33), demande le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

VU l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés en date du 29 mars 2022 ;

VU l'attestation de conformité de la chambre funéraire établie le 08/11/2021, suite à l'intervention de l'organisme accrédité, l'agence APAVE, sise Z.I, avenue Gay Lussac, 33370 Artigues-Près-Bordeaux, émettant un avis conforme ;

CONSIDERANT que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise Sarl "ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER" exploitée sous l'enseigne commerciale "ROC'ECLERC", dirigée par Madame Dorothée PARRACK MARRIER D'UNIENVILLE, et dont le siège social se situe 8, rue Langevin à Langon (33), est habilitée pour exercer sur le territoire national les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- *activité exercée par une entreprise de Thanatopraxie - HYGECO PMA - n° 17-22-0065 (sous-traitance),*
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- *activité de fossoyage exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres - BONNERON Patrice n° 15-33-0079 et SAINT MARTIN Thierry n° 15-33-0081 (sous-traitance).*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0027** .

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

Article 7 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 ;

Article 8 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, *soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"*

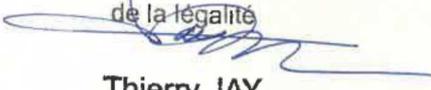
Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Langon.

Bordeaux, le **07 AVR. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète,

**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-04-07-00008

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire - ROC'ECLERC - O161 -
Podensac



**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER",
exploité sous l'enseigne commerciale "ROC'ECLERC"
et situé à Podensac (33720).**

- Habilitation n° 22-33-0161 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 21 décembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise dénommée «ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER», exploité sous l'enseigne commerciale "ROC'ECLERC" et situé à Podensac (33), valable pour une durée d'un an jusqu'au 20 décembre 2019 ;

VU la demande formulée, en date du 31 décembre 2021 et complétée par courriel le 30 mars 2022, par laquelle, Madame Dorothee PARRACK MARRIER D'UNIENVILLE, gérante de l'entreprise Sarl "ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER", dont le siège social se situe 8, rue Langevin à Langon (33), demande le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire, exploité sous l'enseigne commerciale "ROC'ECLERC" et situé 15, place Gambetta à Podensac (33) ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER" exploité sous l'enseigne commerciale "ROC'ECLERC", dirigé par Madame Dorothee PARRACK MARRIER D'UNIENVILLE, et situé 15, place Gambetta à Podensac (33), est habilité pour exercer sur le territoire national l'activité suivante :

- Organisation des obsèques,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0161** .

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

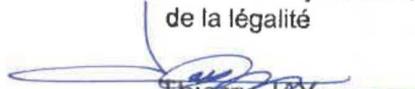
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, *soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"*

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Podensac.

Bordeaux, le **07 AVR. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité


Thierry JAY